



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### **PROCES-VERBAL du lundi 29 janvier 2024**

**Présidence** : Dominique GODEFROY (CD)

**Secrétaire de la séance** : Mohamed LAZREG

**Présents** : Claude ADAM – Patrick COLLUMEAU – Jean Marc DENIS – Jean Claude DEROZIER – Gérard VIVES (CD)

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 27176624 ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 17/02/2024 à 17H30**

La Commission,

**Après avoir noté les absences non excusées de :**

**Club de ENT. LESIGNY ROISSY :**

Le Président ou son représentant  
Le Dirigeant de l'équipe Féminines Seniors D1  
L'Éducateur de l'équipe Féminines Seniors D1  
Le Référent Sécurité

**Club de MORMANT :**

Le Dirigeant de l'équipe Féminines Seniors D1  
Le Référent Sécurité

**Après avoir noté l'absence excusée de :**

**Club de MORMANT :**

M. BONSIGNORE, Président et Responsable technique  
Pris note du courriel de M. BONSIGNORE du 29/01/2024 à 19h43 précisant son impossibilité à se connecter à la visioconférence ouverte de 18h45 à 19h30.

Reprise du dossier,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, reçue le 11/12/2023, émise par le club de Mormant FC,

Considérant le PV de discipline en date du 07/07/2023 concernant la rencontre Mormant FC 1 – Roissy US 1 en COUPE 77 SENIORS FEMININES du 17/06/2023,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 13/12/2023, concernant la rencontre ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 16/12/2023 à 17H30,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 11/01/2024, concernant la rencontre ENT. LESIGNY ROISSY / MORMANT FC SENIORS FEMININES D1 du 17/02/2024 à 17H30,

Considérant qu'il est regrettable de constater l'absence des dirigeants des deux clubs,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

-----  
**Match n° 26809207 SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 18/02/2024 à 14H00**

La Commission,

**Après avoir noté les présences :**

**De la Mairie de SAVIGNY LE TEMPLE :**

M. GACEM, Conseiller municipal à la politique sportive de la ville et aux projets associatifs jeunes.

**Du Club de LE MÉE :**

M.DOUCOURE, Directeur Technique  
M. VANON, Responsable Technique

**Du club de SAVIGNY LE TEMPLE :**

Mme KRISHAN KUMAR, Secrétaire Générale  
M.TAHOUE, Président,  
M. MAKELELE, Educateur

Reprise du dossier,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 25/09/2023, émise par le club du Mée,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 02/10/2023, concernant la rencontre SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 08/10/2023 à 14H00,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 11/01/2024, concernant la rencontre SAVIGNY LE TEMPLE F.C. / LE MEE SP. U18 D1 du 18/02/2024 à 14H00,

Considérant le courriel de M. GACEM, Conseiller municipal de la ville de Savigny le Temple, transmis au club du Mée en date du 03/10/2023,

Considérant les échanges de courriels entre la C.D.P.M.E. et M. GACEM le 03/10/2023,

Après avoir remercié le représentant de la Ville de Savigny-le-Temple et les représentants des 2 clubs pour leur présence à cette réunion,

Après avoir échangé avec toutes les personnes présentes,

Considérant qu'un consensus de toutes les parties présentes s'est dégagé pour ne pas faire prendre de risque aux joueurs, et de mettre en œuvre un dispositif pour les protéger,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de faire dérouler la rencontre à huis clos,

Considérant que l'installation sportive Jean Bouin ne peut accueillir cette rencontre à huis clos,

Considérant en séance, que les deux clubs acceptent de disputer les rencontres aller et retour à huis clos sur les installations sportives du District 77 de football,

Considérant que les installations sportives du District 77 de Football sont fermées le week-end,

Considérant que de ce fait, la rencontre ne pourra pas avoir lieu le dimanche 18/02/2024,

Considérant qu'une date sera proposée prochainement aux deux clubs pour la programmation du match aller,

Considérant que le match retour devant se dérouler le 2 juin lors de la dernière journée,

Considérant que toutes les rencontres de U18 de la dernière journée doivent se dérouler à la même date et à la même heure,

Considérant qu'exceptionnellement l'installation sportive du district sera disponible le dimanche 2 juin 2024 pour disputer le match retour à huis clos à Montry,

**Décide que les rencontres aller et retour seront jouées à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District 24h avant la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**Décide qu'une date sera proposée prochainement aux deux clubs pour la programmation du match aller.**

-----

**Match n° 26810245 TRILPORT / ST PATHUS U14 D2 A du 03/02/2024 à 15H30**

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 30/01/2024, émise par le club de St Pathus,

Considérant que la fiche de signalement de match sensible n'a pas été envoyée au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

Considérant la non-désignation d'arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club de St Pathus.**

**Il est rappelé au club de St Pathus de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,**

-----

**Match n° 27136392 OTHIS / ST PATHUS SENIORS D4 A du 04/02/2024 à 15H30**

La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du 30/01/2024, émise par le club de St Pathus,

Considérant que la fiche de signalement de match sensible n'a pas été envoyée au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de St Pathus.**

**Il est rappelé au club de St Pathus de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre,**

-----

**Match n° 27101519 OLYMPIQUE DU LOING / AMICALE BOCAGE +45ANS du 11/02/2024 à 09H30**

La Commission,

Dossier transmis par la Commission d'Appel Disciplinaire,

Considérant le PV de discipline en date du 20/12/2023 et 10/01/2024 concernant la rencontre Amicale Bocage – Olympique du Loing +45 ans du 05/11/2023,

Considérant le PV d'Appel disciplinaire en date du 22/01/2024 concernant la rencontre Amicale Bocage – Olympique du Loing +45 ans du 05/11/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre et un délégué officiel à la charge des deux clubs**

-----

**Match n° 27168506 ENT. LE PIN -ST THIBAULT / ESBLY U16 D3 A du 11/02/2024 à 13H00**

La Commission,

Dossier transmis par la Commission de Discipline,

Considérant le PV de discipline en date du 10/01/2024 concernant la rencontre Esbly / Ent. Le Pin -St Thibault U16 D3 A du 05/11/2023,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre et un délégué officiel à la charge des deux clubs**

-----